



PLAN DE RELANCE 2021 PRÉSERVATION EMPLOI R&D

ACCUEIL D'UN PERSONNEL DE R&D DU PARTENAIRE INDUSTRIEL EN CDI DANS UN LABORATOIRE INSERM

2 ACTIONS AFIN DE PRÉSERVER LE POTENTIEL D'INNOVATION AU SEIN DES ENTREPRISES

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par le dispositif (via l'INSERM)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein du laboratoire INSERM	Durée du dispositif	Délai de mise en place de la collaboration
1	Coll. + MAD	Max. de 80% <i>(limite de 63K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022
2	Coll. Thèse + MAD	Max. de 50% <i>(limite de 37K€/an)</i>	100%	Min. de 50%	36 mois	Jusqu'au 31/12/2021

Coll. : Contrat de collaboration

Coll. Thèse: Contrat de collaboration encadrant une thèse de milieu de carrière

MAD : Contrat de mise à disposition

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES SALARIÉS

- ✓ Pour les 2 actions, des personnels de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31/12/2019, avec période d'essai validée à l'exclusion des doctorants salariés bénéficiant d'une convention CIFRE
- ✓ Pour l'action 2, ingénieurs et diplômés de master ayant reçu un avis favorable de l'école doctorale de rattachement

Un forfait de fonctionnement de 15K€ par an et par personnel est géré par l'Inserm

Une même collaboration de recherche peut mobiliser plusieurs actions différentes (1, 2, 3 ou 4, voire plusieurs fois le même type d'action)



PLAN DE RELANCE 2021

PRÉSERVATION EMPLOI R&D

RECRUTEMENT EN CDD PAR L'INSERM DE JEUNES DIPLÔMÉS EN VUE DE FACILITER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

2 ACTIONS AFIN DE PRÉSERVER L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES DIPLÔMÉS

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par le dispositif (via l'INSERM)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein des locaux R&D de l'entreprise	Durée du dispositif	Délai de mise en place de la collaboration
3	Coll. + CA	Max. de 80% <i>(limite de 48K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022
4	Coll. + CA	Max. de 50% <i>(limite de 48K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022

Coll. : Contrat de collaboration
CA: Convention d'accueil

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES SALARIÉS

- ✓ Pour l'action 3, titulaires d'un diplôme de grade Master obtenu durant les années 2019, 2020
- ✓ Pour l'action 4, titulaires d'un Doctorat obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021



PLAN DE RELANCE 2021 PRÉSERVATION EMPLOI R&D

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- ✓ L'entreprise doit avoir été créée avant le 01/01/2019
- ✓ L'entreprise doit disposer des capacités internes à conduire des travaux de R&D
- ✓ L'entreprise doit décrire les difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire
- ✓ L'entreprise doit attester qu'elle est en capacité de pouvoir respecter ses engagements au titre de la mise en œuvre du dispositif
- ✓ L'entreprise déclare qu'elle ne bénéficie pas du dispositif au-delà de 20 personnels soutenus
- ✓ Seules ne sont pas éligibles certaines entreprises créées ou labellisées par l'Etat dans le cadre de ses politiques publiques (notamment programme d'investissements d'avenir)

Pour toute question ou information, contactez Inserm Transfert : R.D.Partnership@inserm-transfert.fr